



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

escrime

Question écrite n° 50856

Texte de la question

Depuis de nombreuses années, la France brille dans les compétitions internationales d'escrime. Tant à l'épée qu'au fleuret ou au sabre, les escrimeurs et les escrimeuses français se retrouvent presque systématiquement sur les podiums mondiaux. Ces résultats, plus que satisfaisants, s'appuient sur l'action énergique des clubs tant dans l'animation que dans la formation des amateurs. La multiplicité de telles structures permet, en effet, de maintenir la pratique traditionnelle de ce sport dans notre pays et favorise tout naturellement l'éclosion de nouveaux talents. Or, il s'avère de plus en plus difficile pour les clubs de recruter un maître d'armes breveté d'Etat, dont la présence est obligatoire pour l'encadrement et la pédagogie. Cette pénurie remet gravement en cause la survie des petites structures et risque à terme de nuire à la présence de l'escrime au plus près des jeunes. Aussi, M. André Godin souhaite que Mme la ministre de la jeunesse et des sports puisse l'informer de son analyse du problème et des initiatives qu'elle envisage de prendre pour y remédier.

Texte de la réponse

Les besoins de développement de l'activité des pratiques sportives, notamment de l'escrime, sont au coeur des préoccupations de Mme la ministre de la jeunesse et des sports. La rénovation des diplômes, qualifications et formations du ministère de la jeunesse et des sports vise à répondre à l'évolution de la demande et de l'emploi. Plus particulièrement, la mise en place d'un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (appellation non encore arrêtée définitivement), délivré par le ministère de la jeunesse et des sports, devrait contribuer à faciliter une meilleure adéquation entre les besoins de développement des activités sportives et l'exigence de qualification au regard des pratiquants et des tiers. Une spécialité « escrime » pourrait être créée après avis de la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation. L'entrée progressive dans le droit commun de la formation professionnelle devrait faciliter la professionnalisation de ce secteur et le financement des formations et donc contribuer également au développement de l'encadrement sportif.

Données clés

Auteur : [M. André Godin](#)

Circonscription : Ain (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50856

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 décembre 2000

Question publiée le : 18 septembre 2000, page 5338

Réponse publiée le : 11 décembre 2000, page 7029